



COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME



Strasbourg, le 29 novembre 2017

CommDH(2017)34

---

## **3<sup>E</sup> RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITÉ 2017**

---

**de Nils Muižnieks**  
**Commissaire aux droits de l'homme**

1<sup>e</sup> juillet au 30 septembre 2017

Présenté au Comité des Ministres  
et à l'Assemblée parlementaire

## **SOMMAIRE**

1.	Vue d'ensemble .....	3
2.	Missions et visites .....	4
3.	Rapports et dialogue continu .....	7
4.	Thèmes .....	10
5.	Défenseurs des droits de l'homme .....	14
6.	Cour européenne des droits de l'homme.....	15
7.	Activités de communication et d'information.....	16
8.	Trimestre prochain .....	18
9.	Observations et réflexions .....	18

## 1. Vue d'ensemble

Malgré le ralentissement des activités pendant la pause estivale, mon Bureau s'est attaché à maintenir les questions relatives aux droits de l'homme parmi les priorités européennes pendant la période considérée. Les activités ont essentiellement porté sur les droits des enfants, la situation des défenseurs des droits de l'homme, la liberté des médias et les migrations. L'été 2017 s'est quelque peu distingué des étés « de crise » précédents dans le domaine des migrations – une question que j'aborderai de façon plus détaillée dans la conclusion du présent rapport. Bien que le nombre d'arrivées en Europe ait considérablement chuté cette année, de nombreux problèmes persistent, et je crains qu'une mentalité d'état d'urgence soit devenue la nouvelle norme dans certains pays.

La question des migrations a été au cœur d'un rapport sur la Slovénie et a fait l'objet d'une visite au Luxembourg. J'ai souligné, dans ces deux pays, la nécessité de raccourcir les délais dans le traitement des demandes d'asile et d'être particulièrement attentif aux besoins et à la vulnérabilité des enfants en déplacement. J'ai aussi souligné l'importance de mener une réflexion à long terme sur l'avenir des nouveaux arrivants, en promouvant leur intégration dans la société. En Slovénie, j'ai attiré l'attention sur l'intérêt de mettre en place, le plus tôt possible, des mesures d'intégration à l'intention des migrants originaires de pays dont les ressortissants se voient souvent accorder une protection, l'importance de promouvoir le regroupement familial et la nécessité de lutter contre l'hostilité d'une partie de la population majoritaire à l'égard des migrants. Au Luxembourg, le défi en matière d'intégration consiste à trouver des solutions d'hébergement adéquates sur un marché du logement tendu et à faciliter l'accès au marché du travail dans un environnement trilingue. J'ai également traité de la question des droits des enfants migrants lors d'un événement organisé par la Présidence tchèque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la nécessité de mettre un terme à la détention des enfants migrants.

Par ailleurs, j'ai tenté d'attirer l'attention sur les atteintes souvent portées aux droits des enfants à l'égalité de traitement et à l'éducation dans un document de synthèse sur l'éducation inclusive. Ce document résume la plupart de mes activités par pays concernant les difficultés d'accès au système éducatif ordinaire des enfants roms, des enfants handicapés, des enfants migrants et d'autres enfants défavorisés. J'ai aussi abordé la question des insuffisances en matière d'éducation inclusive au cours de missions en République tchèque et en Lettonie, ainsi que dans le rapport sur la Slovénie. En Lettonie, j'ai aussi souligné la nécessité de garantir le droit des enfants à une nationalité et de s'assurer que leur intérêt supérieur soit une considération primordiale en la matière. Enfin, en Croatie, j'ai fait part, dans une déclaration, de mes préoccupations au sujet de propositions qui affaiblissent l'indépendance et l'efficacité de l'ombudsman des enfants, et qui sont donc susceptibles de nuire à la protection de leurs droits dans ce pays.

Si j'ai rencontré des défenseurs des droits de l'homme de nombreux pays au cours de la période considérée, j'ai tenté d'aborder publiquement la situation de ces personnes en Russie et en Turquie. Dans le cas de la Russie, mon action faisait suite à une longue série de travaux sur une loi problématique, la « Loi relative aux agents étrangers », et sa mise en œuvre. Je suis intervenu en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme dans un groupe d'affaires concernant ce pays mettant en cause

la compatibilité de la loi en question avec la Convention européenne des droits de l'homme. S'agissant de la Turquie, j'ai fait deux déclarations au sujet de l'engagement de procédures judiciaires à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme qui menaient des activités légitimes et qui ont été arrêtés et placés en détention provisoire pour des motifs contestables.

Le thème de la liberté des médias a aussi été régulièrement au cœur de mes travaux. Lors de ma mission en Lettonie, j'ai ainsi participé à un séminaire de formation destiné aux journalistes d'Arménie, d'Azerbaïdjan, du Bélarus, de Géorgie, de la République de Moldova et d'Ukraine. J'ai également fait une déclaration dans laquelle j'exprime ma préoccupation quant à la situation d'un journaliste en Russie qui risque d'être renvoyé dans un pays où ses droits seraient gravement menacés. Enfin, j'ai publié un article dans le Carnet des droits de l'homme sur le phénomène de plus en plus fréquent du blocage arbitraire d'internet.

Outre les thèmes évoqués ci-dessus, je me suis concentré sur plusieurs autres questions de droits de l'homme, au premier rang desquelles figure la lutte contre le terrorisme dans le respect des droits de l'homme. Ainsi, dans une lettre adressée au Sénat français, j'ai souligné la nécessité de mettre un projet de loi sur la lutte contre le terrorisme pleinement en conformité avec les normes de droits de l'homme établies par le Conseil de l'Europe. De plus, lors d'une conférence organisée par l'Organisation et le Réseau des organismes indépendants chargés des plaintes contre la police (IPCAN), j'ai souligné l'importance du rôle joué par ces autorités dans la défense des droits de l'homme alors que leurs gouvernements luttent contre le terrorisme, et souligné les risques, pour la cohésion sociale, du profilage ethnique et religieux, visant notamment les musulmans. J'ai aussi traité la question du profilage et d'autres formes de racisme à l'encontre de personnes d'origine africaine dans un article du Carnet des droits de l'homme, et, dans un autre article, j'ai résumé mes travaux par pays sur les droits des personnes présentant des déficiences intellectuelles et/ou psychosociales. Enfin, j'ai traité de la liberté de réunion dans un mémorandum adressé aux autorités de la Fédération de Russie.

## **2. Missions et visites**

### ***Mission en Lettonie***

Du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet, le Commissaire a effectué une mission en Lettonie, au cours de laquelle il a rencontré le Président, Raimonds Vējonis ; le ministre des Affaires sociales, Jānis Reirs, et le ministre des Affaires étrangères, M. Edgars Rinkēvičs. Leurs discussions ont porté sur les activités de suivi mises en œuvre par les autorités dans certaines des régions couvertes dans le rapport de décembre 2016 du Commissaire sur la Lettonie, notamment concernant la situation des enfants non résidents, les initiatives relatives à la désinstitutionalisation des enfants, la lutte contre la violence domestique et les progrès accomplis concernant la ratification de la Convention d'Istanbul. Au cours de sa mission, le Commissaire a également assisté à un séminaire sur la liberté des médias organisé par le Centre d'étude des médias de l'École de commerce de Stockholm à Riga à l'intention des journalistes originaires des pays du Partenariat oriental. Enfin, il a participé à l'édition 2017 du « Festival de conversation LAMPA » à Cēsis, qui a réuni

des militants, des responsables politiques et quelque 10 000 citoyens autour de débats sur la démocratie, les droits de l'homme et des sujets d'actualité.

### ***Visite au Luxembourg***

Du 18 au 22 septembre, le Commissaire a effectué une visite au Luxembourg, qui a essentiellement porté sur les thèmes de la migration, de l'asile et de l'intégration. À cette occasion, il a rencontré le Grand-Duc Henri de Luxembourg ; le ministre des Affaires étrangères et européennes, et de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn ; le ministre de la Justice, Félix Braz ; la ministre de la Famille et de l'Intégration, Corinne Cahen ; le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Nicolas Schmit ; le Président de la Chambre des députés, Mars Di Bartolomeo ; la Présidente de la délégation luxembourgeoise auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Anne Brasseur ; et des membres de la Chambre des députés. Il s'est également entretenu avec des représentants du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; de la Direction de l'immigration ; de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration ; le Directeur Général de la police grand-ducale, Philippe Schrantz ; le Président de la Cour supérieure de justice et Président de la Cour Constitutionnelle, Jean-Claude Wiwinius ; le procureur général d'État, Martine Solovieff ; le Président de la Cour administrative, Francis Delaporte ; l'Ombudsman, Claudia Monti, ainsi que des représentants de la Commission consultative des Droits de l'Homme et du Centre pour l'égalité de traitement, et il a tenu un certain nombre de réunions avec des représentants d'organisations de la société civile. Le Commissaire s'est en outre rendu au centre de détention de Findel et à la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg (« SHUK », un centre semi-ouvert), qui sont gérés par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration et qui accueillent les demandeurs d'asile déboutés et les personnes sur le point d'être renvoyées dans leur pays d'origine ou dans le premier pays de l'Union européenne dans lequel elles ont déposé une demande d'asile (transferts « Dublin »). Il a également visité le foyer « Lily Uden », un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Croix-Rouge luxembourgeoise.

Le Commissaire a salué les efforts déployés par le Luxembourg pour accueillir des demandeurs d'asile et héberger et réinstaller les réfugiés, y compris ceux qui sont originaires de pays non européens, en évitant le piège de l'instrumentalisation politique de la question de la migration. Cependant, il a noté certains retards dans l'examen des demandes d'asile et a appelé les autorités à accélérer le processus, en informant plus systématiquement les demandeurs de l'avancement de l'examen de leur dossier. Il a également attiré l'attention sur la nécessité de fournir des efforts supplémentaires pour repérer les personnes vulnérables et a recommandé que le principe de la présomption de minorité soit systématiquement appliqué en cas de doute sur l'âge d'un enfant et que tout mineur non accompagné soit confié à un administrateur ad hoc qualifié et à un tuteur légal. Enfin, il a encouragé les autorités à recourir plus souvent à des alternatives à la rétention pour éviter des cas de privation de liberté répétée des demandeurs d'asile déboutés.

Par ailleurs, le Commissaire a pris note des mesures prises par le gouvernement pour fournir un logement décent aux demandeurs d'asile et faciliter leur accès à l'emploi. Il a invité les autorités à essayer de les installer dans des lieux propices à l'intégration, en évitant de les isoler géographiquement, et à trouver des solutions pour leur permettre d'entrer le plus rapidement possible sur le marché du travail. Il a salué la politique du Luxembourg consistant à intégrer tous les enfants étrangers dans le système éducatif,

indépendamment de leur situation au regard de la législation sur l'immigration, mais a encouragé les autorités à les intégrer dès que possible dans le système éducatif ordinaire et à promouvoir systématiquement les interactions concrètes avec des élèves locaux. S'agissant de la ratification d'instruments internationaux de droits de l'homme, le Commissaire s'est félicité de la ratification prochaine par le Luxembourg de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe et a recommandé au pays de ratifier la Charte sociale européenne révisée, ainsi que la Convention de 2011 de l'Organisation internationale du travail sur les travailleuses et travailleurs domestiques.

### ***Mission en République tchèque***

Les 25 et 26 septembre, la Présidence tchèque du Comité des Ministres a organisé à Prague une conférence intitulée « La détention d'enfants migrants : bientôt la fin ? », dont le Commissaire a prononcé l'allocution d'ouverture. Dans son discours, il a exhorté tous les acteurs concernés à faire avancer la cause de l'abolition de la détention des enfants migrants, notant, à cet égard, deux tendances contradictoires : d'une part, un cadre juridique international interdisant de plus en plus la détention des enfants sur la base de leur situation au regard de la législation sur l'immigration, et, de l'autre, l'apparent développement du placement en détention d'enfants dans la pratique. Le Commissaire a attiré l'attention sur la nécessité de développer les alternatives à la détention, soulignant que la solution ne consistait pas simplement à construire des centres de détention « adaptés aux enfants ». Il a appelé les États membres à s'attaquer d'urgence aux cas de mauvais traitements et à définir des feuilles de route en vue de l'abolition totale de la détention d'enfants migrants. Il a également noté la nécessité d'instaurer une collaboration plus dynamique avec d'autres acteurs, notamment la société civile, et d'améliorer la collecte de données sur les alternatives à la détention. Enfin, il a rappelé aux participants que la lutte contre la détention des migrants ne peut être couronnée de succès que si l'on adopte des politiques migratoires plus généreuses, qui prévoient suffisamment de voies sûres et légales pour l'entrée en Europe, afin d'éviter, en premier lieu, que les enfants migrants ne soient en situation irrégulière, et donc, exposés au risque de la détention.

Au cours de sa mission, le Commissaire a rencontré M. Jindřic Fryč, Secrétaire d'État au sein du ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, Mme Martina Štěpánková, vice-ministre des droits de l'homme, Mme Anna Šabatová, le Défenseur public des droits, ainsi que des représentants d'organisations de la société civile. Ces rencontres étaient principalement axées sur des questions relatives à l'éducation inclusive et aux droits de l'homme des Roms. Le Commissaire a salué la révision de la Loi sur l'éducation et a été informé de l'état d'avancement de sa mise en œuvre. Il a également noté avec satisfaction la participation du Bureau de l'Ombudsman aux initiatives visant à faciliter la transition vers un système éducatif inclusif et a souligné l'importance de la collaboration entre toutes les parties prenantes pour obtenir des résultats concrets et positifs. Il a également tenu un échange sur l'exclusion sociale d'un nombre significatif de membres de la communauté rom, qui vivent dans des conditions inadéquates. Le Commissaire a souligné la nécessité de réduire la ségrégation territoriale de la communauté rom et a encouragé les autorités tchèques à se doter rapidement d'une loi sur le logement social.

### **3. Rapports et dialogue continu**

#### ***Rapport sur la Slovénie***

Le 11 juillet, le Commissaire a publié un rapport suite à la visite qu'il avait effectuée en Slovénie du 20 au 23 mars. Ce rapport est axé sur les droits de l'homme des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés ; les droits de l'homme des Roms ; la situation des personnes dites « effacées » ; et l'impact de la pauvreté sur l'exercice des droits de l'homme.

Dans ce rapport, le Commissaire a observé que le nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés actuellement présents en Slovénie est gérable et a salué la volonté de la Slovénie de participer au programme de relocalisation d'urgence de l'UE, ainsi qu'à la réinstallation des demandeurs d'asile en provenance de pays voisins de la Syrie. Notant que la Slovénie devient progressivement un pays de destination, il a recommandé aux autorités de procéder à quelques ajustements structurels pour être en mesure de faire face à l'augmentation du nombre de demandes d'asile, notamment en réduisant la durée des procédures d'asile. Il a en outre recommandé d'améliorer le traitement réservé aux mineurs migrants non accompagnés qui demandent l'asile, en particulier en interdisant la détention d'enfants migrants en situation irrégulière et en renforçant le système de tutelle. Il a également recommandé aux autorités de prendre des initiatives pour favoriser la bonne intégration des réfugiés dans la société slovène, notamment en envisageant d'adopter des mesures de pré-intégration destinées aux demandeurs d'asile originaires de pays dont les ressortissants se voient souvent accorder une protection, en se gardant de durcir le cadre relatif au regroupement familial et en redoublant d'efforts pour lutter contre l'hostilité à l'encontre des demandeurs d'asile et des réfugiés. Enfin, il a recommandé aux autorités d'éviter d'activer les modifications apportées en janvier 2017 à la loi relative aux étrangers, car ces dispositions ne prévoient pas de garanties appropriées contre le refoulement et ne protègent pas suffisamment le droit de chacun de demander l'asile et d'en bénéficier.

Tout en saluant le solide cadre législatif et politique de la Slovénie concernant les droits de l'homme des Roms, le Commissaire a déploré le fait que des problèmes anciens n'ont toujours pas été réglés dans certaines régions du pays, notamment en matière de logement. Il a donc recommandé aux autorités centrales de s'employer d'urgence à coopérer avec les municipalités pour résoudre le problème des campements illégaux, où certaines familles roms vivent dans des conditions insalubres, et pour garantir l'accès à l'eau potable. Il s'est déclaré préoccupé par les phénomènes de plus en plus répandus des mariages d'enfants et des grossesses précoces au sein de la communauté rom et a encouragé les autorités à lutter contre ceux-ci, notamment en menant des campagnes de prévention locales et en fixant l'âge nubile à 18 ans. Il les a également encouragées à poursuivre leurs efforts pour faire en sorte que les enfants roms aient accès à une éducation de qualité, par exemple en formant et en recrutant davantage d'assistants roms pour travailler avec les enfants de tous âges et leur famille, et en poursuivant les initiatives visant à intégrer les élèves roms dans le système éducatif ordinaire.

Le Commissaire s'est aussi penché sur la situation des personnes dites « effacées », c'est-à-dire les plus de 25 000 personnes qui ont été radiées du registre officiel des résidents permanents au cours de la période qui a suivi l'indépendance du pays, en

1991, ce qui a entraîné des conséquences dramatiques pour l'exercice de leurs droits politiques, civiques, économiques et sociaux. Tout en saluant les mesures prises par la Slovénie pour exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme à cet égard, le Commissaire a pris note des autres préoccupations exprimées par les représentants de ces personnes concernant la Loi de 2010 sur la régularisation de la situation des personnes « effacées » et sur leur indemnisation. Il a recommandé aux autorités slovènes de permettre la régularisation des « effacés » restants qui souhaitent se réinsérer dans la société slovène, notamment le petit nombre qui continue de vivre en Slovénie sans statut juridique. Il a en outre appelé les autorités à inscrire la question de l'« effacement » dans les programmes scolaires et à sensibiliser le public à cette question, de manière à faire preuve de transparence en ce qui concerne les atteintes aux droits de l'homme commises par le passé.

Bien que le taux de pauvreté en Slovénie se situe dans la moyenne de l'UE et que le pays ait une longue tradition d'État-providence, le Commissaire a noté avec préoccupation que le nombre de personnes en situation de pauvreté s'est accru depuis 2008, en particulier parmi les enfants de familles vulnérables, les personnes âgées (et notamment les femmes âgées), les chômeurs de longue durée et les travailleurs pauvres. Il a souligné que la pauvreté était à la fois la cause et la conséquence d'atteintes aux droits de l'homme protégés par le droit international et national, tels que le droit au travail, à la nourriture, à la santé, au logement et à des conditions de vie décentes. Le Commissaire a recommandé aux autorités slovènes d'envisager d'axer leurs politiques de lutte contre la pauvreté sur une approche fondée sur les droits de l'homme, de consulter davantage les personnes concernées et d'introduire l'évaluation qualitative des retombées de ces politiques. Il leur a en outre recommandé de lever les mesures d'austérité encore en vigueur dès que les objectifs de croissance économique seraient atteints, de se garder de mener une réforme des retraites qui ferait augmenter la pauvreté parmi les personnes âgées et de créer des possibilités d'occuper un emploi durable et décent.

Le rapport est disponible sur le site web du Commissaire ainsi que les commentaires des autorités.

### ***Lettre au Sénat français sur le projet de loi contre le terrorisme***

Le 17 juillet, le Commissaire a rendu publique une lettre dans laquelle il appelle les sénateurs français à améliorer le projet de loi renforçant la sécurité intérieure et les mesures de lutte contre le terrorisme, de sorte à le mettre pleinement en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe, et notamment la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Dans cette lettre, il souligne la nécessité d'éviter que le projet de loi ne se traduise par un prolongement indéfini de l'état d'urgence. Il attire également l'attention des sénateurs sur certaines dispositions qu'il trouve problématiques, en particulier celle donnant au préfet le pouvoir d'instaurer des périmètres de protection au sein desquels des fouilles et palpations pourront être organisées, alors qu'elles devaient faire l'objet d'une réquisition judiciaire jusque-là. Il se déclare également préoccupé par l'absence de critères précis et de garanties juridiques adéquates encadrant ces pouvoirs et par la possibilité de fermer des lieux de culte dans lesquels sont tenus des propos qui provoquent la commission d'actes de terrorisme ou incitent à la violence. Le Commissaire s'inquiète également de la possibilité d'assigner à résidence ou de surveiller électroniquement toute personne soupçonnée de constituer une menace « d'une particulière gravité pour la sécurité et l'ordre publics » sans que des

critères précis soient établis par la loi. Dans sa lettre, il rappelle que bien que le terrorisme constitue une grave menace pour les droits de l'homme et la démocratie, toute limitation des libertés individuelles doit être strictement nécessaire pour protéger le public, et proportionnée au but légitime poursuivi.

Cette lettre est disponible sur le site web du Commissaire.

### ***Mémorandum de suivi sur la liberté de réunion en Fédération de Russie***

Le 29 septembre, le Commissaire a publié un mémorandum de suivi sur la liberté de réunion en Fédération de Russie, dans lequel il évalue le cadre juridique du pays régissant le droit à la liberté de réunion, ainsi que certains aspects de sa mise en œuvre concrète.

Dans ce mémorandum, le Commissaire souligne qu'à la suite de l'adoption d'amendements législatifs en 2012 et en 2014, la marge de manœuvre des organisateurs de rassemblements publics a été considérablement restreinte en matière de détermination du lieu et des modalités de ces manifestations. En effet, la procédure de déclaration préalable d'organisation d'une manifestation publique a été remplacée par une obligation *de facto* de solliciter l'autorisation des autorités. Il note également que ces amendements prévoient de nouvelles infractions et sanctions qui ne répondent pas aux critères de nécessité et de proportionnalité, notamment la responsabilité pénale pour violation répétée des règles régissant les rassemblements publics.

Le Commissaire évoque également une intolérance croissante envers les rassemblements publics « non autorisés », les manifestations étant dispersées et bon nombre des participants arrêtés puis condamnés – même ceux qui ont un comportement pacifique. S'agissant des procédures judiciaires et des sanctions, le Commissaire renvoie à la jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la Fédération de Russie, qui attire l'attention sur un certain nombre de questions clés à résoudre, à savoir les problèmes relatifs à l'équité et à l'impartialité des procédures administratives, l'absence d'aide juridique gratuite pour les personnes condamnées à une peine privative de liberté, l'acceptation sans réserve par les tribunaux des éléments de preuve fournis par la police, et le caractère disproportionné des sanctions.

Le Commissaire recommande que le cadre juridique sur les rassemblements publics en Fédération de Russie soit révisé en profondeur, en étroite consultation avec les structures nationales de droits de l'homme, de sorte à le mettre en conformité avec les normes internationales et européennes de droits de l'homme.

Le mémorandum est disponible sur le site web du Commissaire.

## 4. Thèmes

### ***Liberté d'expression et liberté des médias***

Le 2 août, le Commissaire a publié une déclaration sur la décision d'expulser le militant des droits de l'homme et journaliste Khudoberdy Nurmatov, également connu sous le pseudonyme d'Ali Feruz, qui travaille pour le compte du journal *Novaya Gazeta*, pour son enquête journalistique sur les conditions difficiles dans lesquelles vivent les migrants en provenance d'Asie centrale en Russie. Accusé d'avoir violé la loi sur l'immigration, M. Nurmatov a été arrêté, jugé et placé en détention dans l'attente de son expulsion vers l'Ouzbékistan. Le Commissaire attire l'attention sur les risques auxquels M. Nurmatov pourrait être exposé s'il était déporté vers l'Ouzbékistan, un pays dans lequel il aurait déjà subi de mauvais traitements par le passé. Il appelle les autorités russes à apporter à M. Nurmatov toutes les garanties procédurales nécessaires dans le cadre de la procédure administrative dont il fait l'objet et à le libérer rapidement. Le Commissaire rappelle également que les États ont l'obligation de garantir un environnement sûr et favorable aux activités des défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes, ce qui englobe entre autres le fait de les protéger contre les représailles. Enfin, il souligne que droit international interdit d'envoyer un individu dans un pays où il pourrait être victime de mauvais traitements.

Le 26 septembre, le Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme un article sur le blocage arbitraire d'internet et son impact sur la liberté d'expression. Renvoyant à un certain nombre de pays dotés de mesures de blocage qui suscitent de vives inquiétudes, le Commissaire souligne que la censure en ligne est un phénomène en expansion. Cependant, les systèmes de blocage en place présentent un certain nombre de défauts, sans compter le fait que les États, après avoir instauré de tels systèmes pour écarter les menaces les plus graves et viser les cibles légitimes (pédopornographie, discours de haine, etc.), ont tendance à étendre cette pratique à toutes sortes de contenus qu'ils désapprouvent. Le Commissaire a également constaté une inflation de textes législatifs prévoyant des mesures de blocage dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'une tendance croissante à laisser le blocage et la suppression de contenus au secteur privé ou à recourir à la limitation de bande passante (ralentissement), voire à des coupures. Il conclut en appelant les États membres à cesser de compter sur des entreprises privées pour réguler les communications dans le cyberspace, ou à cesser de les encourager à assurer cette tâche, et à veiller eux-mêmes à la protection des droits de l'homme et au respect de la légalité, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme.

### ***Droits de l'homme des personnes LGBTI***

Le 31 août, le Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme un article dans lequel il appelle tous les États membres du Conseil de l'Europe à redoubler d'efforts pour lutter contre l'homophobie et la transphobie. Le Commissaire souligne que les victoires remportées récemment concernant la reconnaissance des droits de l'homme et de l'égalité des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) ont entraîné certaines réactions négatives, des faits particulièrement inquiétants ayant été signalés dans certaines régions du continent. Il attire en outre l'attention sur le fait qu'aucune société n'est à l'abri d'une montée de l'intolérance envers les minorités sexuelles, en particulier lorsque celle-ci est ravivée par des politiciens

populistes et sans scrupules. Soulignant que les personnes LGBTI jouissent des mêmes droits de l'homme que n'importe qui d'autre, le Commissaire propose une approche globale pour combattre l'homophobie et la transphobie, axée notamment sur l'adoption de lois sur la lutte contre la discrimination et les crimes de haine et leur mise en œuvre effective, la formation des membres du système judiciaire et des forces de l'ordre, et des campagnes d'information visant à promouvoir la compréhension envers les personnes LGBTI et favoriser la tolérance au sein de la société.

### ***Droits des enfants***

Le 11 juillet, le Commissaire a publié une déclaration au sujet du débat en cours au sein du Parlement croate concernant un projet de loi sur l'Ombudsman des enfants. Notant l'existence d'un vide juridique à combler étant donné que la décision de la Cour constitutionnelle a abrogé la loi précédente, le Commissaire craint que ce projet de loi ne porte atteinte à l'indépendance de l'institution. Il se déclare particulièrement préoccupé par l'une des dispositions prévues, en vertu de laquelle l'Ombudsman peut être révoqué si le parlement n'approuve pas son rapport annuel. En outre, l'on ne sait pas très bien pourquoi ce projet de loi prévoit l'élection d'un nouvel Ombudsman alors que le mandat de l'actuelle Ombudsman, Mme Ivana Milas Klarić, expire en 2022. Rappelant les recommandations que le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies avait adressées aux autorités croates en 2014 concernant le renforcement de l'indépendance de l'Ombudsman des enfants pour garantir leur pleine conformité aux Principes de Paris, le Commissaire exhorte le Gouvernement croate à revenir sur le projet de loi en question et à prendre en considération les projets d'amendements présentés par l'Ombudsman croate et l'Ombudsman des enfants.

Le 12 septembre, le Commissaire a publié un document de synthèse sur la lutte contre la ségrégation scolaire par l'éducation inclusive, sur la base des travaux qu'il a accomplis à cet égard lors de nombreuses visites dans les pays et dans les rapports qui en ont découlé. Le Commissaire rappelle que la ségrégation scolaire est une grave forme de discrimination et que les États ont l'obligation positive, fermement ancrée dans le droit international des droits de l'homme, de la combattre.

S'il traite du phénomène de la ségrégation scolaire dans son ensemble, ce document s'intéresse aussi de plus près aux trois groupes d'enfants les plus touchés en Europe, à savoir les enfants roms, les enfants handicapés et les enfants issus de l'immigration. Il s'attache d'abord à donner une vue d'ensemble de la ségrégation scolaire dans les États membres du Conseil de l'Europe, en précisant les principaux facteurs à l'origine de ce phénomène. Le document décrit ensuite les conséquences négatives qu'entraîne la ségrégation de groupes entiers d'enfants, tant pour les enfants eux-mêmes que pour les performances des systèmes éducatifs et la cohésion sociale dans son ensemble.

Enfin, il présente une liste des grands principes qui devraient sous-tendre toute politique visant à éradiquer la ségrégation et à promouvoir l'éducation inclusive. Il s'achève par douze recommandations, allant de l'amélioration de la législation et de la conception de stratégies globales de déségrégation à la garantie de la qualité de l'éducation dans toutes les écoles, la réglementation et le contrôle des admissions dans les établissements et la définition de secteurs scolaires favorisant la mixité sociale.

Le document de synthèse est disponible sur le site web du Commissaire.

### ***Droits de l'homme des personnes handicapées***

Le 24 août, le Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme un article intitulé « Respecter les droits de l'homme des personnes ayant des déficiences psychosociales ou intellectuelles : une obligation qui n'est pas encore pleinement comprise », dans lequel il souligne que les États membres du Conseil de l'Europe n'ont pas pleinement intégré le changement de paradigme auquel ils ont souscrit en ratifiant la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRPD), notamment en ce qui concerne le droit de vivre dans la société, le droit à la capacité juridique et le droit à une éducation inclusive pour les personnes atteintes de déficiences psychosociales et/ou intellectuelles. De fait, il existe toujours des infrastructures réservées aux personnes handicapées en Europe, et les efforts en vue de la désinstitutionalisation sont souvent entravés par des mesures d'austérité. De la même manière, bon nombre de systèmes juridiques européens continuent de prévoir la prise de décision substitutive, y compris des régimes de tutelle complète, et, souvent, les procédures limitant la capacité juridique d'un individu ne s'accompagnent pas de garanties procédurales appropriées. Le Commissaire regrette également qu'au lieu de se concentrer sur l'élimination progressive des pratiques coercitives en psychiatrie, les États membres se soient attachés à concevoir des garanties et des contrôles juridictionnels, qui souvent ne fonctionnent pas dans la pratique. Pour finir, il souligne qu'en Europe, de nombreux enfants handicapés sont toujours placés dans des écoles spécialisées, ce qui contribue à renforcer leur marginalisation et à l'entériner aux étapes ultérieures de leur vie. Aussi le Commissaire appelle-t-il les États membres à commencer à repenser les systèmes qui sont fondamentalement incompatibles avec la CRPD, au lieu d'essayer de les adapter, et à veiller à ce que les personnes handicapées soient étroitement associées à l'élaboration des politiques qui influencent profondément leur vie.

### ***Racisme et xénophobie***

Le 25 juillet, le Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme un article intitulé « L'Europe doit combattre l'afrophobie, née du colonialisme et du commerce des esclaves », dans lequel il souligne que dans un certain nombre de pays européens, on observe encore fréquemment des formes anciennes et nouvelles de racisme et de discrimination envers les personnes Noires. Il note tout particulièrement à cet égard que l'incitation à la haine contre ces personnes se propage dans les domaines politique et sportif. Le fait de présenter les migrants originaires d'Afrique comme une menace pour l'Europe ne peut que renforcer les stéréotypes négatifs associés aux minorités noires. Cette attitude risque en outre de priver les personnes qui sont dans le besoin de la protection qu'ils devraient se voir accorder en Europe. Le Commissaire se déclare aussi particulièrement préoccupé par le profilage racial des personnes Noires et d'autres minorités visibles pratiqué par la police. À cet égard, il recommande aux États d'adopter une approche proactive dans leurs efforts pour lutter contre l'afrophobie. Plus spécifiquement, il les appelle à mettre en valeur tout ce que les personnes Noires ont apporté à l'Europe, à agir avec détermination contre toutes les formes d'incitation à la haine envers ces personnes, à collecter des données nationales ventilées sur les groupes ethniques et raciaux sur la base de l'auto-identification volontaire, à interdire toutes les formes de ségrégation scolaire et de profilage racial dans les activités de la police, à mettre en place un mécanisme de plaintes efficace et transparent, à renforcer la législation interdisant la discrimination dans l'accès aux soins, au logement et à l'emploi, à réaliser des « tests de discrimination » pour mettre en évidence des comportements discriminatoires dont les victimes ont du mal à prouver l'existence et

pour éliminer ces comportements, et, enfin, à créer des possibilités d'augmenter la participation des Noirs et d'autres minorités ethniques à la vie politique, à l'administration et aux processus décisionnels, tant au niveau national que local.

### ***Justice transitionnelle***

Le 11 juillet, à l'occasion de la commémoration du génocide de Srebrenica, le Commissaire a publié une déclaration dans laquelle il a souligné que tout en rendant hommage aux victimes, il convient de se souvenir de la souffrance de leurs proches et des survivants de ce génocide, qui méritent notre respect et notre soutien. Il s'est déclaré préoccupé par les atteintes qui ont été portées à la dignité de ces victimes par le discours public et les manifestations notamment en Republika Srpska, « où certaines personnes minimisent ou nient ouvertement le génocide de Srebrenica, ou, pire encore, glorifient les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ». Le Commissaire a noté qu'au lieu de jouer cyniquement avec la souffrance humaine, les responsables politiques et faiseurs d'opinion devraient répondre aux besoins des victimes en matière de justice, de soutien et, avant tout, de reconnaissance.

Le 2 août, à l'occasion de la commémoration du « Pharrajimos », le génocide des Roms, le Commissaire a publié une déclaration appelant tous les États membres à redoubler d'efforts pour reconnaître pleinement le génocide et les autres atrocités dont les Roms ont été victimes dans le passé. Bien que certains pays aient pris des mesures allant dans le bon sens, la banalisation et même, parfois, le déni de ces événements sont encore monnaie courante dans un certain nombre d'autres pays. Par conséquent, les États membres doivent établir la vérité sur les violations de masse des droits de l'homme commises contre les Roms, reconnaître leur propre responsabilité, indemniser les victimes et leurs descendants et honorer comme il se doit la mémoire des victimes de ces crimes. Dans ce contexte, le Commissaire a souligné l'importance de la mise en place de commissions pour la vérité et la réconciliation, et celle de mémoriaux. Il a ajouté que ces mesures sont nécessaires pour renforcer la confiance et le respect mutuels entre les communautés roms et non roms, faute de quoi, les politiques visant à améliorer la situation des Roms n'auront guère de chances d'aboutir.

### ***Administration de la justice et droits de l'homme***

Le 17 juillet, le Commissaire a publié dans *Open Democracy* une tribune intitulée « La Pologne a le devoir de préserver l'indépendance de la justice », qui a été traduite en polonais et publiée le lendemain dans *Gazeta Wyborcza*. Dans cet article, le Commissaire a critiqué une série de mesures gouvernementales qui portent atteinte à la légitimité et à l'indépendance de la justice polonaise, notamment l'adoption par le parlement d'un projet de loi lui conférant le rôle décisif dans la nomination des juges, la politisation rampante du Tribunal constitutionnel, dont les arrêts valides ne sont pas publiés et les juges légalement élus n'entrent pas en fonction, et dont le règlement fait sans cesse l'objet de modifications élaborées à la hâte ; la fusion des fonctions de ministre de la Justice et de Procureur général, et le projet de réforme radicale de la Cour suprême. Le Commissaire a rappelé que dans les démocraties, les gouvernements et parlements n'ont pas le monopole de la légitimité et souligné le rôle d'une justice indépendante en tant que garante suprême des droits constitutionnels des citoyens. Tout en réaffirmant le droit des gouvernements de réformer le système judiciaire, il a mis en garde contre le risque de perte de légitimité de ce dernier et d'érosion générale de la confiance du public dans les institutions. Il a rappelé également les grands principes

énoncés dans la Recommandation CM/Rec (2010)12 du Comité des Ministres aux États membres sur les juges : indépendance, efficacité et responsabilités, en particulier la nécessité d'éviter toute action et discours public susceptible de discréditer le pouvoir judiciaire ou de nuire à son indépendance, et la nécessité de garantir l'indépendance des conseils de la justice.

Le 11 septembre, le Commissaire a publié une déclaration sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) dans laquelle il fait part de sa préoccupation à la suite de la condamnation d'Akhtem Chygoz, vice-président du Mejlis des Tatars de Crimée, sur la base d'une loi qui n'était pas en vigueur au moment des faits. Le Commissaire a exprimé de sérieux doutes quant à la compatibilité de la sanction prononcée avec la Convention européenne des droits de l'homme, qui établit clairement que « Nul ne peut être condamné pour une action ou une omission qui, au moment où elle a été commise, ne constituait pas une infraction d'après le droit national ou international. » Dans cette déclaration, le Commissaire a également noté que la condamnation pénale de M. Chygoz n'a fait qu'aggraver la situation déjà difficile des Tatars de Crimée.

### ***Lutte contre le terrorisme et protection des droits de l'homme***

Le 15 septembre, le Commissaire a participé à la 3<sup>e</sup> Conférence du Réseau des organismes indépendants chargés des plaintes contre la police (IPCAN), intitulée « Le respect des droits fondamentaux et des libertés dans le contexte du renforcement de la lutte contre le terrorisme », et a présenté les conclusions de l'événement, qui a eu lieu à Strasbourg. Il s'est déclaré préoccupé par le fait que l'une des principales réactions des États face aux attentats terroristes ait été l'adoption de lois sur la surveillance qui posent de sérieux problèmes de compatibilité avec les normes de droits de l'homme. Le Commissaire s'inquiète tout particulièrement des pratiques de surveillance pour lesquelles aucune autorisation judiciaire n'a été délivrée au préalable, sont imprécises quant aux personnes et actions visées par la surveillance et ne prévoient aucun recours pour les personnes sous surveillance ou aucune supervision démocratique suffisante. Le Commissaire est également préoccupé par la tendance, dans certains États membres, à la normalisation des mesures d'urgence, qui entrent dans le droit commun. Il souligne que, bien que la tâche de la police ne soit pas aisée, en particulier dans le contexte actuel, tous les cas de mauvais comportements de la part des forces de police entament la confiance du public, notamment celle des migrants et des membres de minorités. Les mécanismes indépendants chargés des plaintes contre la police, tels que les membres de l'IPCAN, peuvent apporter une contribution majeure à la défense de l'État de droit et des normes de droits de l'homme. Ils peuvent donner de bons résultats s'ils sont bien conçus et que les forces de police coopèrent avec eux. Le Commissaire souligne qu'à l'ère du terrorisme, de telles sauvegardes sont nécessaires pour éviter que la lutte contre le terrorisme ne s'accompagne d'une dégradation de la qualité de la démocratie.

## **5. Défenseurs des droits de l'homme**

Au cours de la période examinée, le Commissaire a fait part à deux reprises de sa préoccupation au sujet des actions en justice engagées à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme en Turquie. Ainsi, le 6 juillet, il s'est déclaré extrêmement préoccupé par l'arrestation de huit défenseurs turcs des droits de l'homme bien connus (dont deux

qui avaient apporté de précieuses contributions à son bureau) – et de deux formateurs venus d'Allemagne et de Suède lors d'un atelier de gestion de la sécurité et de l'information numériques à Istanbul à la suite d'accusations d'infractions liées au terrorisme. Considérant cet incident comme une illustration du phénomène de plus en plus fréquent de l'engagement de poursuites judiciaires à l'encontre de défenseurs de droits de l'homme pour des comportements qui devraient être protégés par la Convention européenne des droits de l'homme, le Commissaire a exhorté les autorités turques à libérer immédiatement les personnes détenues et à cesser toute ingérence arbitraire dans les activités de la société civile. Cependant, le 18 juillet, il s'est une nouvelle fois déclaré consterné par la décision de placer en détention provisoire quatre des défenseurs des droits de l'homme et les deux formateurs évoqués ci-dessus pour des accusations non fondées d'aide à une organisation terroriste. Le Commissaire a appelé une nouvelle fois les autorités turques à libérer immédiatement ces personnes et à abandonner les poursuites contre toutes les personnes inculpées dans cette affaire.

## **6. Cour européenne des droits de l'homme**

### ***Interventions en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme***

Le 5 juillet, le Commissaire a présenté ses observations écrites à la Cour européenne des droits de l'homme dans le cadre des procédures relatives à l'affaire « Ecodefence et autres c. Russie » (requête n°9988/13) et de 48 autres requêtes concernant la législation et la pratique relatives aux organisations à but non lucratif en Fédération de Russie, et plus spécifiquement la « Loi relative aux agents étrangers ». Le Commissaire évalue ainsi le cadre juridique régissant le fonctionnement des ONG en Russie, faisant observer que les dispositions de la Loi relative aux agents étrangers introduisent un traitement discriminatoire injustifié à l'égard d'un ensemble précis d'organisations, et que des amendements à cette loi adoptés ultérieurement ont rendu l'environnement encore plus restrictif pour les ONG qui bénéficient d'un financement étranger. Outre l'appellation péjorative d' « agent étranger », les principaux points de préoccupation concernent le caractère flou et vague de l'expression « activités politiques », qui recouvre les méthodes de travail les plus courantes, élémentaires et naturelles des ONG. Le Commissaire souligne que l'application de la Loi relative aux agents étrangers à des groupes de la société civile qui préconisent une modification de la législation et de la pratique ou passent en revue la conformité des actes des pouvoirs publics avec les droits de l'homme compromet grandement leur rôle de sentinelle, qui est indispensable dans une société démocratique.

Le Commissaire évalue également l'impact sur les ONG de l'application de la Loi relative aux agents étrangers, qui a considérablement porté atteinte à leur droit d'exercer librement leurs droits à la liberté d'association et à la liberté d'expression, entraînant de graves conséquences pour bon nombre d'ONG et de défenseurs de droits de l'homme, notamment des sanctions disproportionnées et, dans un cas, des poursuites pénales pour non-respect de la loi « dans l'intention de nuire ». Le Commissaire note que l'imposition d'amendes significatives n'a pas laissé d'autre choix à un certain nombre d'ONG que d'entamer des procédures de liquidation ; en outre, l'appellation péjorative d' « agent étranger » a considérablement nui à la réputation de groupes de la société civile. Le Commissaire note également que la mise en œuvre de la Loi relative aux

agents étrangers affecte la capacité des ONG à obtenir des fonds et à coopérer avec les institutions publiques et d'autres partenaires. Bon nombre de groupes de la société civile ont été victimes d'ostracisme, de harcèlement, voire d'attaques physiques à la suite de l'entrée en vigueur de cette loi.

Pour remédier aux problèmes identifiés, le Commissaire recommande aux autorités de la Fédération de Russie, tant fédérales que régionales, d'adopter un ensemble de mesures institutionnelles, juridiques et politiques pour garantir la protection des défenseurs des droits de l'homme en danger et promouvoir un environnement propice à leur action. Ceci implique avant tout une profonde réforme de la législation régissant les activités des ONG. Le Commissaire souligne que les ONG devraient être libres de solliciter et de recevoir des contributions, non seulement des autorités publiques de leur propre État, mais aussi de donateurs institutionnels ou individuels, d'un autre État ou d'organismes multilatéraux, sous réserve uniquement de la législation généralement applicable en matière de douane, de change et de blanchiment d'argent, et de celle sur les élections et le financement des partis politiques.

Les observations écrites du Commissaire sont disponibles sur son web.

## **7. Activités de communication et d'information**

Au cours de la période considérée, les principaux thèmes ayant donné lieu à une couverture médiatique ont été la liberté d'expression, la liberté de réunion et les défenseurs des droits de l'homme en Russie, les défenseurs des droits de l'homme en Turquie, l'indépendance du système judiciaire de la Pologne et l'éducation inclusive. Plus de 195 articles ont été publiés par des médias nationaux et internationaux.

Le mémorandum sur la loi relative à la liberté de réunion en Russie a été couvert par *Adevarul*, *ANSA*, *ASI*, *Daily Sabah*, *Deutschlandfunk*, *EFE*, *El Diario*, *Interfax*, *ITAR/TASS*, *Kommersant*, *Pravo*, *Rapsinews*, *RIA*, *TV Rain*, *Torontovka* et *Voice of America*.

La déclaration du Commissaire sur les défenseurs des droits de l'homme en Russie a été traitée par *ABC News*, *ASI*, *Deutsche Welle*, *ITAR/TASS*, *SM News*, *Sputnik* et *RIA*.

L'intervention en qualité de tierce partie concernant la Loi relative aux agents étrangers en Russie a retenu l'attention de *Kommersant*, *Rambler*, *MTI*, *Hirado*, *Askaneews*, *RAPSI* et *Agence Europe*.

De plus, les déclarations du Commissaire sur l'arrestation et la détention des défenseurs des droits de l'homme en Turquie ont été relayées par divers médias, dont *ABC News*, *AFP*, *Agencia Lusa*, *Agenzia Nova*, *ANSA*, *The Associated Press*, *Armenews*, *Blasting News*, *BBC*, *Corriere della Sera*, *The Economist*, *Die Welt*, *DW*, *El Pais*, *EPD*, *Le Figaro*, *Frankfurter Rundschau*, *Global Voices*, *Hürriyet Daily News*, *Index*, *Interris*, *Népszava*, *The New York Times*, *L'Orient-Le Jour*, *Prensa Latina*, *Reuters*, *Turkish Minute*, *Wiener Zeitung* et *Yahoo News*.

La déclaration du Commissaire sur la loi relative au Conseil national de la Justice en Pologne a été évoquée par *ABC News*, *Adnkronos*, *Agence Europe*, *ANSA*, *The*

*Associated Press, BBC, Bloomberg, The Canadian Press, Dagens Nyheter, DPA, DW, Emetro.pl, EU Observer, Evenimentul Zilei, Gazeta Wyborcza, Handelsblatt Online, Index, Karpat Info, Kurier, MTI, Polish News Bulletin, The Times, SDA/ATS, Spiegel, et The Washington Post.*

Le Document de synthèse sur l'éducation inclusive a quant à lui été traité par *7sur7, AGI, ANSA, Askanews, DN, Ert, Expatica, Hajdú Online, il Diario des lavoro, Mainfatti, Liberal, MTI, OrizzonteScuola, La vanguard, Le Vif, SIR et SwissInfo.*

La lettre du Commissaire au Sénat français sur le projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme a été couverte par *20 minutes, AFP, Acteurs publics, Agencia Lusa, Diario de Noticias, Diario Vasco, El Confidencial, Europe 1, EFE, France Info, Just Security, Mediapart, Numerama, Maire-Info, Le Parisien, Le Point, La Vanguardia, RFI et SME.*

Le rapport du Commissaire sur la Slovénie a retenu l'attention de *Delo, Dnevnik. Hlavné Spravy, Mladina, Mediafax, Newsfront, Reuters, SME, Sofia News Agency, STA, TASR, et Times.si.*

*Il Primato Nazionale* et *ANSA* ont relayé la déclaration du Commissaire sur la commémoration du génocide des Roms.

La lettre appelant le Gouvernement croate à revenir sur le projet de loi relatif au l'Ombudsman des enfants a fait l'objet d'articles dans *Večer, Telegram, HRT, Vijesti, Hina, Tportal et Index.*

La visite au Luxembourg a été traitée par *Agefi, L'Essentiel, Letzenbuerger Journal, Le Quotidien, RTL, Tageblatt, Tageblatt.lu et Luxemburger Wort.*

La déclaration sur la commémoration du génocide de Srebrenica a été évoquée par *B92, Balkan Insight, BHRT, Blic online, FENA, Informative, Il Piccolo, N1, NoviMagazin et Vesti.*

Enfin, la lettre du Commissaire au Parlement italien sur le projet de loi introduisant l'infraction de torture dans le code pénal a été couverte par *Adnkronos, ANSA, Corriere della Sera, DPA, Frankfurter Allgemeine Zeitung, Il manifesto, LEFT, Lindro, Mitteldeutsche Zeitung, Nordbayerische Nachrichten, Panorama, La Repubblica et La Repubblica Genova.*

D'autres thèmes ont également retenu l'attention des médias, à savoir l'Azerbaïdjan (*EFE, El Confidencial, News.az*), la Crimée (*Gazeta, Interfax, PressOrg24, RFE/RL, Svoboda*), la discrimination contre les musulmans au Luxembourg (*Le Jeudi*), les défenseurs des droits de l'homme en Arménie (*Armenpress, Asbarez, PanArmenian.net, Panorama*), le blocage d'internet (*EU Observer, Interfax, Napi, SwissInfo*), les droits des personnes LGBTI (*Diena, Baltic Daily, Golos ameriki*), les migrations (*The Australian, Le Courrier, ČTK, Der Bund, El Faro de Ceuta, Kathimerini, ParlamentníListy.cz, Radio Praha, Tages Anzeiger, TAZ, Týden.cz*), le racisme (*ANSA/ATS, Agence Europe, Agencia Lusa, Diario de Noticias, Sapoz24, 5TV, Sputnik, Izvestia*) et les droits des femmes (*Unita*).

Le Commissaire a publié 45 *tweets*, vus par 750 000 utilisateurs, et son compte a attiré 462 nouveaux abonnés. Sur Facebook, il a publié 24 *posts*, vus par plus de 20 000 utilisateurs, et son compte a recueilli 249 « likes » (abonnés) supplémentaires.

Par ailleurs, Plus de 46 509 visiteurs uniques se sont rendus sur le site internet du Commissaire, soit une légère augmentation par rapport au troisième trimestre 2016.

## 8. Trimestre prochain

### Octobre

02-06/10	Visite en Suède
09-13/10	Visite en République de Moldova
17-19/10	Événement conjoint avec ENNHRI sur le regroupement familial, et autres réunions (Bruxelles)
23-25/10	3 <sup>e</sup> commission UNGA et autres réunions (New York)

### Novembre

07-10/11	Visite à Malte
16/11	Échange de vues avec le Conseil permanent de l'OSCE (Vienne)
21/11	Événement accueilli par le Bureau du HCR pour la Suisse et le <i>Centre suisse pour la défense des droits des migrants</i> sur les litiges stratégiques en matière de regroupement familial (Berne)
22-24/11	Visite au Liechtenstein

### Décembre

06-08/12	1 <sup>er</sup> Congrès national sur les droits de l'homme organisé par le Bureau de l'Ombudsman et autres réunions (Varsovie)
----------	--

## 9. Observations et réflexions

L'été 2015 a marqué le point culminant dans la récente crise des politiques migratoires en Europe, le continent ayant vu affluer un nombre sans précédent de nouveaux migrants. En 2016, les arrivées par bateau avaient déjà chuté de 74 % par rapport à 2015, et cette baisse significative s'est poursuivie en 2017. Cet été, nous aurions donc dû voir retomber le vent de panique qui avait commencé à souffler sur bon nombre de capitales européennes deux ans auparavant ; nous aurions également dû voir cesser la construction effrénée de barrières et les contrôles aux frontières au sein de l'espace Schengen. Le débat politique aurait dû se calmer et les pays auraient dû se préparer à

abandonner les mesures législatives restrictives dites « temporaires » ou « d'urgence ». Il n'en a rien été. Du moins, jusqu'ici.

Pour certains pays, tels que l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque, 2017 a été une année électorale. Dans ces contextes, la question des migrations a été récupérée par les partis politiques, en particulier ceux d'extrême droite, des amalgames ayant souvent été faits avec les peurs ou les préjugés associés aux musulmans. Même les pays où des élections ne sont pas prévues dans l'immédiat ont une position « stricte » sur la question des migrations, les gouvernements s'efforçant d'éviter que la population ne se tourne vers des partis d'opposition situés encore plus à droite sur l'échiquier politique. Il est donc peu probable que l'on assiste à un assouplissement des politiques ou du discours dans les prochains mois. Ainsi, alors que le nombre de migrants diminue considérablement, le débat politique autour de la question des migrations reste très vif dans de nombreuses régions. En Suède, par exemple, les « mesures d'urgence » ne doivent prendre fin qu'en 2019, un réexamen des politiques étant prévu en 2018. Le risque, sur l'ensemble du continent, est que les mesures temporaires deviennent permanentes, et que « l'état d'urgence » ne devienne la norme.

Je crains en particulier que les initiatives menées par les responsables politiques pour tenter d'atténuer les pressions qui s'exercent à court terme sur la population, ainsi que l'hostilité envers les migrants, ne soient en réalité une véritable bombe à retardement. En effet, bon nombre de mesures temporaires (et notamment l'octroi, aux personnes qui ont besoin d'une protection, d'un statut provisoire seulement, et la restriction de leurs possibilités de regroupement familial) ne feront qu'entraver l'intégration des nouveaux arrivants. L'absence de perspectives à long terme dans un pays, associée à la détresse due à la séparation d'avec les proches, diminue considérablement les chances de bonne intégration des nouveaux arrivants. Les « échecs » de l'intégration, à leur tour, ne feront que servir le discours populiste selon lequel les migrants sont « trop différents sur le plan culturel », ou qu'ils n'ont pas envie de s'intégrer.

Autre phénomène inquiétant : la nouvelle attitude négative envers le travail humanitaire en faveur des migrants. Si nous n'avons pas assisté à de véritables catastrophes en 2015 et 2016, c'est essentiellement grâce à l'incroyable mobilisation de la société civile dans de nombreux pays, qui s'est démenée pour fournir de la nourriture, des vêtements, un toit, une assistance médicale et un soutien linguistique aux nouveaux arrivants. Cependant, la stigmatisation, voire la criminalisation, de l'action des ONG en faveur des migrants est de plus en plus fréquente aujourd'hui. Depuis un ou deux ans, les ONG humanitaires, en particulier celles qui secourent les migrants en mer Méditerranée, sont de plus en plus souvent accusées de faire le jeu des passeurs. Nous avons aussi vu une avalanche de dépôts de plaintes devant les tribunaux nationaux contre des militants accusés de faciliter la circulation des migrants en situation irrégulière. De telles affaires m'ont été signalées au Danemark, en France, en Grèce, en Italie et en Suisse. En outre, il y a un an, en Serbie, le gouvernement a envoyé une lettre ouverte aux ONG afin de les informer qu'il était désormais interdit d'apporter toute assistance humanitaire aux migrants en dehors des centres d'accueil. Or, en entravant ou en pénalisant l'action de la société civile, les gouvernements, chargés de gérer efficacement les flux migratoires et l'intégration des migrants, ne font que se compliquer la tâche.

Il y a environ un an et demi, l'Union européenne et la Turquie ont conclu une « déclaration » visant à limiter le flux irrégulier de personnes traversant la mer Égée. À l'époque, j'avais critiqué cet accord pour plusieurs raisons, notamment le fait qu'il

risquait d'être contraire aux normes internationales de protection des réfugiés, qu'il était discriminatoire envers les non-Syriens nécessitant une protection internationale et qu'il entraînerait probablement une augmentation du nombre de migrants en détention. Le nombre de personnes traversant la mer Égée a baissé ; aussi, malgré ses nombreux défauts, la « déclaration » est désormais souvent perçue en Europe comme un nouveau modèle pour les relations de l'UE avec des pays tiers. Précédemment, des questions sur le respect des droits de l'homme dans des pays tels que la Libye n'ont suscité que des réponses évasives. A présent, après avoir reçu d'horribles rapports de la part des Nations-Unies, nous ne pouvons plus ignorer les graves violations des droits de l'homme qui s'y déroulent. Tous les États membres du Conseil de l'Europe sont tenus de prévenir les violations de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme et donc, de s'abstenir de renvoyer des migrants vers des pays où ils sont exposés à des risques de torture et de peines ou de traitements inhumains ou dégradants. La déclaration UE-Turquie ne peut – ni ne doit – servir de modèle.

Si les chiffres sont en nette diminution cette année, bien des problèmes endémiques subsistent, en particulier en Grèce, un pays situé en première ligne. En septembre, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a publié un rapport sur les visites qu'il a effectuées en Grèce en 2016. Dans ce document, il décrit les conditions sordides qui prévalent dans les « hotspots » des îles de la mer Egée, la détention systématique et prolongée des mineurs migrants non accompagnés et la violence de la police envers les migrants. D'après de récents rapports, le nombre de nouveaux arrivants serait en augmentation, et la situation se détériore. En outre, l'hiver approche à grands pas. Il est donc nécessaire, en Grèce, d'instaurer l'« état d'urgence » et de prendre rapidement des mesures pour aider les plus de 13 000 migrants qui se trouvent toujours sur les îles. Dans les autres contextes, il conviendrait de mettre un terme à l'« état d'urgence » et de revenir au niveau de protection en vigueur avant la crise.